



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 5205

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les engagements pris concernant l'instauration de la retraite complémentaire obligatoire pour le régime agricole au 1er janvier 2003. En effet, la loi votée à l'unanimité le 21 février dernier a suscité une attente forte du monde agricole, qu'il ne faudrait pas décevoir par un report. Cela suppose, bien sûr, que les décrets d'application soient effectivement publiés. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer son intention à ce sujet, et de préciser le cas échéant le calendrier de parution des décrets d'application attendus.

Texte de la réponse

La revalorisation des retraites des exploitants agricoles représente un des objectifs de la politique mise en oeuvre par le gouvernement dans le cadre des orientations définies par le Premier ministre. Au cours des dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale, et qui s'est traduit par l'inscription de mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles adoptée en février 2002 à l'unanimité par les deux chambres constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Ce régime permettra une augmentation substantielle du niveau des pensions de retraite agricoles, aussi bien pour les actuels retraités qui en bénéficieront sans avoir à payer de cotisations, que pour les actifs qui s'ouvriront le bénéfice de ces prestations en contrepartie d'une cotisation. Le Gouvernement s'est engagé à financer la création du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles, qui sera donc mis en place au cours de cette année 2003. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2003 fixe le montant de la participation financière de l'Etat à 28 millions d'euros. Les décrets d'application de la loi créant le régime de retraite complémentaire seront publiés prochainement afin de permettre la mise en place du régime à compter du 1er janvier 2003 et le service des premières prestations de retraite complémentaire à compter du 1er avril 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5205

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3647

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1788